

également à me remettre son rapport dans les meilleurs délais afin qu'il puisse être déposé à l'Assemblée nationale et rendu accessible à l'ensemble des parlementaires, qui pourront ensuite l'étudier, comme le prévoit la loi. »

Je vous remercie de me donner l'occasion d'expliquer les motifs pour lesquels je ne vous ai pas encore fait parvenir le Rapport sur la mise en œuvre du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*. C'est une situation que je déplore grandement et pour laquelle j'entends apporter un correctif dans les plus brefs délais.

J'aimerais d'abord faire savoir aux membres de l'Assemblée nationale qu'aucune décision n'a été prise de ne pas donner suite à l'obligation légale mentionnée à l'article 114 du Code, au contraire. En fait, je dois vous référer à une suite d'événements qui me semblent avoir contribué au retard que nous connaissons actuellement. Je ne prétends pas que ces explications constituent une justification acceptable face au devoir prescrit par le Code. Toutefois, elles correspondent aux circonstances auxquelles nous avons été confrontés au cours de la dernière année.

Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer aux membres du Bureau de l'Assemblée nationale au moment de la présentation des prévisions budgétaires du commissaire à l'éthique et à la déontologie depuis février 2011, le bureau du commissaire se veut une organisation très modeste dont les opérations sont assurées par un minimum de ressources. Chaque année, nous rencontrons des périodes plus actives, qui, généralement, coïncident avec le calendrier des travaux parlementaires. À mon initiative, nous accordons une priorité à la réponse aux demandes d'avis et aux enquêtes. Cette façon de fonctionner nous permet de réserver certaines périodes de l'année pour d'autres travaux. En répartissant la charge de travail sur l'année complète, nous réussissons à fonctionner avec moins de ressources. C'est ce que nous avons fait depuis quatre ans, avec des résultats conséquents au niveau budgétaire.

En application de l'article 114 du Code, la préparation du rapport sur la mise en œuvre 2011-2014 a débuté il y a plus d'un an. La collecte de données, les recherches et les analyses se sont poursuivies en même temps que les travaux réguliers. Par exemple, dès le début du mois de février 2014, nous avons fait parvenir, à tous les membres de l'Assemblée nationale, un questionnaire les invitant à nous faire part de leurs commentaires concernant l'expérience qu'ils ont vécue dans la mise en œuvre du Code depuis le 8 décembre 2010. Tout en consacrant une partie importante de nos énergies à l'avancement du projet de rapport sur la mise en œuvre, notre planification a subi les contrecoups de certains événements pour lesquels nous avons dû consacrer, de façon prioritaire, beaucoup de temps.

Par exemple, alors que les travaux relatifs à l'analyse de la déclaration des intérêts personnels des membres de l'Assemblée nationale pour 2013 et la rencontre des élus

n'étaient toujours pas terminés, les élections générales déclenchées le 5 mars 2014 ont exigé une disponibilité tout à fait exceptionnelle de notre part, notamment pour répondre aux demandes d'avis qui nous ont été soumises par certains candidats. En outre, on se souviendra que la campagne électorale pour 2014 a été l'occasion de soulever plusieurs interrogations concernant les intérêts personnels détenus par les candidates et les candidats. À de nombreuses reprises, nous avons été interpellés par les consultations des personnes concernées et par les médias. Les élections générales du 7 avril 2014 ont aussi eu pour effet d'ajouter, au cours de la même période de douze mois, un deuxième processus complet de la déclaration des intérêts personnels des membres de l'Assemblée nationale pour 2014.

Alors que nous étions sur le point de terminer le processus des rencontres des membres du Conseil exécutif et des membres de l'Assemblée nationale concernant leur déclaration des intérêts personnels 2014 et de procéder à la publication de leur sommaire dans Internet, nous avons, cette fois, été interpellés par trois enquêtes successives auxquelles nous devons accorder la priorité. D'ailleurs, l'article 96 du Code prévoit que l'enquête du commissaire se tient avec toute la diligence voulue. Cela a eu malheureusement pour effet que les travaux pour le rapport sur la mise en œuvre du Code que nous avons continués à un rythme plus lent, malgré la période électorale, ont dû être interrompus pour procéder aux enquêtes. Dès que les enquêtes ont été terminées, nous avons repris intensivement les travaux pour la préparation du rapport sur la mise en œuvre, ce que nous n'avons pas cessé de faire depuis.

Voilà les éléments au sujet desquels je souhaite attirer votre attention, dans l'objectif d'expliquer les motifs pour lesquels le rapport sur la mise en œuvre ne vous a pas encore été transmis. Je me suis basé sur mes connaissances et mon expérience pour organiser le travail au bureau du commissaire depuis janvier 2011. Plus spécialement au cours de l'année 2014, j'ai bien été forcé d'admettre qu'il ne me serait pas possible, dans les circonstances, de respecter la date du 1^{er} janvier 2015. Je n'ai pas pour autant renoncé à agir avec diligence. Tout en essayant de terminer le plus rapidement possible, j'ai essayé de faire en sorte que le rapport sur la mise en œuvre soit un document utile, dans son contenu et dans sa forme.

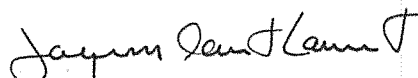
Dans la fonction que j'exerce à titre de commissaire à l'éthique et à la déontologie des membres de l'Assemblée nationale, il va de soi que je dois assumer seul mes responsabilités et que je ne peux relever d'aucune autre autorité, notamment dans l'exercice des pouvoirs d'enquêtes qui me sont délégués par le Code. En pratique, j'ai organisé ma gestion en conséquence, en prenant les décisions qui m'incombent au cas par cas. C'est ce que j'ai fait seul depuis quatre ans.

Dans ce contexte, j'ai omis de vous informer des contraintes que j'ai rencontrées en 2014 dans la préparation du rapport sur la mise en œuvre, contraintes qui ont eu pour effet que je n'étais pas en mesure de vous le transmettre avant le 1^{er} janvier 2015.

Je comprends qu'il était important que je vous en informe préalablement. Je vous prie de m'excuser de ne pas l'avoir fait et vous assure que je prendrai les mesures qui s'imposent dans les circonstances.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire à l'éthique et à la déontologie,


Jacques Saint-Laurent